



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité Les Escoumins

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LA HAUTE-CÔTE-NORD
MUNICIPALITÉ DES ESCOUMINS**

Séance extraordinaire 27 janvier 2025

À une séance extraordinaire du Conseil municipal de la Municipalité des Escoumins tenue le **27 janvier 2025** à 19h00 heures au lieu ordinaire des séances extraordinaires du Conseil et à laquelle étaient présents : Madame Karine Roussel, Messieurs Gaétan Gagnon, Dorté Létourneau et Denis Morin, tous membres du Conseil et formant quorum sous la présidence de Monsieur André Desrosiers, maire.

Était absentes : Mme Stéphanie Gagnon

Madame Janis Michaud, directrice générale et greffière-trésorière adjointe, assiste également à cette séance.

Ouverture de la séance à 16h00

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance extraordinaire
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Modification au règlement # 24-535
4. Demande de soumission à la firme d'architecte Ardoise pour la réalisation des travaux de la nouvelle hôtel de ville
5. Demande de soumission pour l'évaluation agréée de l'Hôtel de ville au 2 rue Sirois
6. Offre de service Maintien l'équité salariale par Michel Larouche consultant RH Inc.
7. Période de questions
8. Clôture et levée de la séance extraordinaire

1.0 OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE : PRÉSENCES

L'ouverture de la séance est faite à 16h00 par Monsieur André Desrosiers, maire. Il constate que le quorum est respecté.

Il fait la lecture de l'avis de convocation et l'ordre du jour. Il constate que tous les membres du Conseil ont reçu l'avis de convocation dans les délais prescrits par la Loi.

N° 25-01-021

2.0 Lecture et adoption de l'ordre du jour

IL EST PAR CONSÉQUENT
PROPOSÉ PAR **Mme Karine Roussel, conseillère #2**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que remis à tous les membres présents;

QUE tous les membres reconnaissent en avoir reçu copie et demandent la dispense de la lecture.

N° 25-01-022

3. Modification au règlement # 24-535

ATTENDU QU'à la demande du MAMH, il est nécessaire d'amender le règlement #24-535 pour modifier la date de référence de l'annexe « A » prévu à l'article 2 du règlement #24 535;

IL EST PAR CONSÉQUENT
PROPOSER PAR **M. Gaétan Gagnon, conseiller # 4**
ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité Les Escoumins

QUE l'article 2 du règlement numéro # 24-235 est remplacé par le suivant : « Le conseil est autorisé à la réalisation des plans et devis – La mise aux normes des installations en eau potable telle qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Stantec.Expert-Conseil Ltée en date du 9 septembre 2024, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, laquelle estimation fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A »;

QU'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

N° 25-01-023

4. Demande de soumission à la firme d'architecte Ardoise pour la réalisation des travaux du nouvel Hôtel de ville

ATTENDU QUE la municipalité des Escoumins occupera à l'automne prochain l'immeuble habitant la Caisse Populaire du Saguenay St-Laurent ;

ATTENDU QU'avant de déménager, des travaux d'aménagement et d'améliorations devront être effectués;

IL EST PAR CONSÉQUENT
PROPOSER PAR **M. Denis Morin, conseiller #6**
ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS

QUE le conseil mandate Mme Andrée Lessard, directrice générale et greffière-trésorière, afin d'obtenir une soumission des coûts pour la réalisation des travaux de l'immeuble à la firme architecte Ardoise.

N° 25-01-024

5. Demande de soumission pour l'évaluation agréée de l'Hôtel de ville au 2 rue Sirois

ATTENDU QUE la municipalité des Escoumins doit vendre son immeuble situé au 2, rue Sirois;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer une évaluation agréée;

IL EST PAR CONSÉQUENT
PROPOSER PAR **M. Dorté Létourneau, conseiller #5**
ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS

QUE le conseil mandate Mme Andrée Lessard, directrice générale et greffière-trésorière, pour obtenir une soumission d'évaluation agréée pour l'immeuble de l'Hôtel de ville situé au 2, rue Sirois.

N° 25-01-025

6 Offre de service Maintien l'équité salariale par Michel Larouche consultant RH Inc.

ATTENDU QUE nous devons donner un mandat afin de réaliser un programme de maintien à l'équité salariale;

ATTENDU QUE la loi prévoit qu'une évaluation périodique du maintien de l'équité salariale doit être faite une fois l'équité salariale atteinte par la réalisation d'un exercice final;

ATTENDU QUE le maintien doit être évalué tous les 5 (cinq) ans à compter de la date où a eu lieu le dernier exercice et que celui-ci date de l'année 2020;

ATTENDU QUE la Municipalité se doit de réaliser son programme de maintien de l'équité salariale au cours de l'année 2025, au plus tard le 31 décembre, afin de se conformer à la Loi;

ATTENDU QUE les travaux pourront être échelonnés sur une période de 4 (quatre) à 6 (six) mois et que les coûts pour la réalisation du mandat à honoraires de 175.00 \$



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité Les Escoumins

(cent soixante-quinze dollars) de l'heure avec une banque totale de 22 (vingt-deux) heures au maximum;

IL EST PAR CONSÉQUENT
PROPOSÉ PAR : **Mme Karine Roussel, conseillère #2**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le Conseil mandate Monsieur Michel Larouche de la firme Consultants RH Inc. à réaliser le programme de maintien de l'équité salariale en 2025.

7. Période de questions

N° 25-01-026

8. Clôture et levée de la séance extraordinaire

IL EST PROPOSÉ PAR **M. Dorté Létourneau, conseiller #5**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE cette séance extraordinaire soit levée à **16h15**

Nombre de personnes présentes à la séance du Conseil : **0**



André Desrosiers,
Maire

Je, André Desrosiers, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.



Janis Michaud,
Directrice générale et greffière-trésorière adjointe

Je, Janis Michaud, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.